



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des auteurs de violences conjugales

Question écrite n° 26716

Texte de la question

Mme Fiona Lazaar interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur les enjeux relatifs à la prise en charge des auteurs de violences conjugales. Le suivi judiciaire ainsi que la prise en charge psychologique et thérapeutique des conjoints violents sont un élément important de la lutte contre les violences conjugales, cet enjeu appelant une approche globale. S'il existe aujourd'hui peu de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales, avec des disparités régionales très importantes, l'efficacité des dispositifs d'accompagnement psychologique est toutefois reconnue par de nombreux experts, ceux-ci permettant une baisse de 30 % du taux de récidive des violences conjugales. Dans ce contexte, le Premier ministre a annoncé le 25 novembre 2019, à l'issue du Grenelle des violences conjugales, le lancement d'un appel à projets afin que soient créés deux centres de prise en charge des hommes violents dans chaque région. Mme la députée se félicite de cette initiative qui rejoint certaines des recommandations faites avec les acteurs du Val-d'Oise lors des réunions de travail qu'elle a eu l'occasion d'organiser dans le cadre du Grenelle des violences conjugales. Mme la députée insiste notamment sur la nécessité que ce dispositif soit l'occasion de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des auteurs de violences conjugales. Mme la députée souhaiterait connaître les modalités précises de mise en œuvre et le contenu des dispositifs de prise en charge des auteurs de violences conjugales annoncés à l'issue du Grenelle des violences conjugales. Elle souhaiterait également que soient portées à son attention les modalités de l'appel à projets relatif à la création de deux centres de prise en charge des conjoints violents par région et les ambitions du Gouvernement, notamment en termes de calendrier, pour le déploiement de ces dispositifs en lien avec les régions.

Texte de la réponse

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention primaire et de la réitération de tout acte de violences constitue un enjeu essentiel des politiques publiques judiciaire, sociale et sanitaire. A cet égard, différentes initiatives, notamment associatives, ont été mises en place depuis de nombreuses années sur le territoire, dans un objectif de diminution du passage à l'acte et du taux de récidive. Ces actions en direction des auteurs de violence nécessitent, néanmoins, d'être renforcées, eu égard aux besoins observés, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge. Ces constats ont été confirmés et partagés lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales par les acteurs associatifs et les autorités publiques. Parmi les 46 mesures annoncées par le Premier ministre le 25 novembre 2019 à l'issue du Grenelle, figure ainsi la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, de centres de suivi et de prise en charge des auteurs d'ici 2022, avec un déploiement de 15 centres à partir de 2020, en métropole et en Outre-mer. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé le 24 juillet 2020 sous l'égide du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes DGCS/SDFE). Cet appel à projet a ainsi abouti à l'annonce par la Ministre de la création de 16 centres de suivi et de prise en charge de auteurs de violences conjugales d'ici la fin de l'année 2020, sur l'ensemble du territoire français. 3

centres seront en effet créés en Martinique, en Guyane et à la Réunion. La prise en charge des auteurs sera composée d'un module socle (actions de responsabilisations) et de modules complémentaires (accompagnement psychothérapeutique et médical, accompagnement socio-professionnel visant notamment à l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, le maintien adapté selon la situation du lien avec la famille). Quel que soit le parcours, il convient que celui-ci s'ouvre par un entretien individuel lors duquel il sera procédé à une première analyse de la situation de la personne. Pour les personnes condamnées, le parcours de prise en charge devra être en adéquation avec le suivi judiciaire effectué par le SPIP ou, dans le cadre présentenciel, avec les obligations et les interdictions fixées par l'autorité judiciaire et dont le respect est assuré par l'association de contrôle judiciaire socio-éducatif mandatée par l'autorité judiciaire. Des partenariats sont donc attendus, notamment avec l'autorité judiciaire ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du ressort de compétence, les acteurs de santé et les collectivités territoriales. Le centre doit comprendre un nombre de professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés) proportionnellement suffisant au regard des actions qu'il entend mener (au moins 2,5 ETP) et mobiliser des cofinancements locaux à hauteur minimale de 30 % du budget global.

Données clés

Auteur : [Mme Fiona Lazaar](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26716

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1151

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8739